

2 CHAMPS NEUFS
Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 1 000 €
Siège social : 545 Rue du Vieux Marché
40410 LIPOSTHEY
N° 829 436 393 RCS MONT DE MARSAN

**ACTE AYANT CONSTATE LES DECISIONS UNANIMES DES
ASSOCIES EN DATE DU 13 JUILLET 2026**

Les soussignés :

Monsieur Patrick LARRERE

Né le 9 juillet 1974 à MONT-DE-MARSAN (40000),
De nationalité Française
Demeurant à LIPOSTHEY (40410) – 545 rue du Vieux marché
Détenteur de la pleine propriété de **263** parts sociales
Numérotées de

1 à 263

Madame Marie LALANNE épouse LARRERE

Née le 8 juillet 1980 à DAX (40100),
De nationalité française
Demeurant à LIPOSTHEY (40410) – 545 rue du Vieux marché
Détentrice de la pleine propriété de **201** parts sociales
Numérotées de

264 à 464

La SAS LES FERMES LARRÈRE,

Société par actions simplifiée au capital de 1 083 435 €, dont le siège est 2430 route du Douc 40410 LIPOSTHEY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN et au Registre National des Entreprises sous le n° 410 284 228.

Prise en la personne de M. Robert, Philippe LARRERE, en sa qualité de représentant légal de la **SAS LBPH**, société par actions simplifiée au capital de 2 094 918 €, dont le siège est 2430 route du Douc 40410 LIPOSTHEY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONT-DE-MARSAN et au Registre National des Entreprises sous le n° 811 455 377, **elle-même Présidente de la SAS LES FERMES LARRÈRE**

Détentrice de la pleine propriété de **536** parts sociales
Numérotées de

465 à 1 000

TOTAL DES PARTS

1 000 parts

Agissant en qualité de seuls associés de la société 2 CHAMPS NEUFS, société civile d'exploitation agricole au capital de 1 000 €, dont le siège est à LIPOSTHEY (40410) – 545 Rue du Vieux Marché, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONT DE MARSAN et au Registre national des entreprises sous le n° 829 436 393, pour détenir ensemble la propriété des 1 000 parts sociales de 1 € l'une, constitutives de l'intégralité du capital social,

Dûment habilités à prendre les décisions en la forme des présentes conformément aux stipulations de l'article 16.3 des statuts ainsi qu'aux dispositions légales,

Confirmant avoir pris connaissance des éléments relatifs à l'opération envisagée de réduction du capital social pour consolider la participation de la société LES FERMES LARRERE.

Ont pris à l'unanimité les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'une somme de 460 € pour le ramener de 1 000 € à 540 €, par annulation de 460 parts sociales appartenant à Mme Marie LARRERE (201 parts sociales) et à M. Patrick LARRERE (259 parts sociales) - Remboursement desdits titres
- Constat du retrait de Mme Marie LARRERE,
- Fin de la convention de répartition des droits financiers décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2023,
- Modification corrélative de l'entête et des articles 6, 7 et 8 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de consolider la participation de la société LES FERMES LARRÈRE dans le capital social dans le but d'assurer une remontée pérenne des flux économiques nécessaires au respect des engagements financiers souscrits par cette société, pour les besoins du groupe.

Les associés, connaissance prise par ailleurs, de la volonté de Madame Marie LALANNE épouse LARRÈRE d'opérer son retrait de la société 2 CHAMPS NEUFS décident à l'unanimité d'autoriser son retrait de la société à la date des présentes nonobstant l'absence de notification de ce retrait en la forme requise par l'article 16 des statuts.

En vue de formaliser ces opérations, les associés décident à l'unanimité de réduire le capital social d'une somme de 460 € pour le ramener de 1 000 € à 540 €, par voie d'annulation par la société 2 CHAMPS NEUFS de 460 parts sociales numérotées de 5 à 464 détenues par :

- Monsieur Patrick LARRÈRE : 259 parts sociales numérotées de 5 à 263 sur les 263 actuellement détenues
- Madame Marie LALANNE épouse LARRÈRE : 201 parts sociales numérotées de 264 à 464, sur les 201 actuellement détenues.

Les associés décident à l'unanimité de procéder au remboursement par la SCEA 2 CHAMPS NEUFS des 460 parts sociales précitées, d'une valeur nominale de 1 euro, détenues par Madame Marie LARRÈRE et Monsieur Patrick LARRÈRE moyennant le prix unitaire de Quinze Euros (15 €) soit le prix total de Six Mille Neuf Cents euros (6 900 €), arrêté à titre transactionnel et définitif au vu du rapport d'évaluation établi par le cabinet ADEXSA en date du 4 mai 2026 ; ledit prix étant réparti comme suit :

- Monsieur Patrick LARRÈRE : la somme de 3 885 €
- Madame Marie LALANNE épouse LARRÈRE : la somme de 3 015 €.

Les associés décident à l'unanimité que la somme globale arrêtée à 6 900 € est payée selon les modalités suivantes :

- A Monsieur Patrick LARRÈRE : Inscription de pareil montant au crédit de son compte courant associé ouvert dans les livres de la SCEA 2 CHAMPS NEUFS
Par cette inscription en compte-courant qui vaut paiement, Monsieur Patrick LARRÈRE se reconnaît totalement et définitivement indemnisé de l'annulation de ses 259 parts sociales et en consent bonne et valable quittance à la société.

- A Madame Marie LALANNE épouse LARRÈRE : la somme de 3 015 € a fait l'objet d'un virement bancaire sur un compte bancaire ouvert au nom de Mme Marie LALANNE épouse LARRÈRE, le 8 juillet 2026 par la SCEA 2 CHAMPS NEUFS comme en atteste le bordereau de virement émis par la BPACA. À la vue de ce bordereau qui lui a été préalablement transmis, Mme Marie LALANNE épouse LARRÈRE se reconnaît totalement et définitivement indemnisée de l'annulation de ses 201 parts sociales et en consent bonne et valable quittance à la société.

En conséquence de ce qui précède, les associés prennent acte que la réduction de capital et le retrait de la société de Madame Marie LARRÈRE sont définitifs.

Comptablement, les associés précisent unanimement que l'écart entre le prix d'achat et la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés, soit la somme de 6 440 €, sera comptabilisée sur un compte de capitaux propres analogues à celui des primes d'émission ou d'apport.

Au regard de ce qui précède, les associés constatent unanimement que les parts concernées ainsi que tous les droits y attachés, sont annulés et que le capital social s'établit à la somme de 540 € et est divisé en 540 parts sociales, réparties comme suit :

- Monsieur Patrick LARRÈRE : 4 parts sociales numérotées de 1 à 4.
- La société LES FERMES LARRÈRE : 536 parts sociales numérotées de 465 à 1000

Dans un souci de lisibilité et afin d'éviter toute discontinuité dans la numérotation, les associés décident à l'unanimité de renuméroter les parts sociales appartenant à la SCEA LES FERMES LARRÈRE et de leur attribuer les numéros de 5 à 540, de sorte que les parts sociales soient ainsi réparties :

- Monsieur Patrick LARRÈRE : 4 parts sociales numérotées de 1 à 4.
- La société LES FERMES LARRÈRE : 536 parts sociales numérotées de 5 à 540

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

Les associés rappellent que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2023, il avait été décidé à l'unanimité de consolider des flux de trésorerie permettant le remboursement des emprunts souscrits par la société LES FERMES LARRÈRE en adoptant une clé de répartition des résultats différente de celle en vigueur statutairement (répartition proportionnelle à la quotité du capital social).

Ainsi, et suite à cette assemblée, la clé de répartition suivante avait été mise en place :

- Les 263 parts sociales numérotées de 1 à 263 donnaient droit ensemble et proportionnellement entre elles à 11 % des droits financiers (résultats bénéficiaires ou déficitaires)
- Les 201 parts sociales numérotées de 264 à 464 donnaient droit ensemble et proportionnellement entre elles à 9 % des droits financiers (résultats bénéficiaires ou déficitaires)
- Les 536 parts sociales numérotées de 465 à 1 000 donnaient droit ensemble et proportionnellement entre elles à 80 % des droits financiers (résultats bénéficiaires ou déficitaires)

Les associés prennent acte unanimement que suite à la réduction du capital social et l'annulation des 460 parts sociales, numérotées de 5 à 464, décidée en première décision, la clé de répartition qui précède ne peut plus recevoir pratiquement application, dans les termes décidés lors de l'assemblée générale du 18 septembre 2023.

Les associés décident à l'unanimité de ne pas pourvoir au remplacement de cette clé de répartition dans la mesure où l'annulation des 460 parts sociales précitées poursuit et pérennise l'objectif fixé lors de l'assemblée du 18 septembre 2023 puisqu'elle permet de consolider sans limitation temporelle, les flux financiers au profit de la société LES FERMES LARRÈRE.

Ainsi et par suite de la réduction de capital décidée ci-avant :

- Les 4 parts sociales numérotées de 1 à 4 donneront droit ensemble et proportionnellement entre elles à 0,74 % des droits financiers
- Les 536 parts sociales numérotées de 5 à 540 donneront droit ensemble et proportionnellement entre elles à 99,26 % des droits financiers (contre 80 % avec la clé de répartition conventionnelle)

Le tout, conformément aux stipulations statutaires contenues à l'article 38 des statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

Consécutivement aux décisions qui précèdent, les associés décident unanimement de modifier l'entête des statuts en supprimant l'identité de Madame Marie LALANNE épouse LARRÈRE et de modifier les articles 6 « Apports », 7 « Rémunération des apports » et 8 « Capital social » des statuts, ainsi que suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

6.1. Lors de la constitution de la société les apports réalisés par les associés ont été les suivants :

– Monsieur Patrick LARRÈRE , à titre personnel une somme en numéraire de (Quatre cent soixante-trois euros)	463.00 €
– Madame Marie LARRÈRE , à titre personnel une somme en numéraire de (un euro)	1.00 €
– La SAS LES FERMES LARRÈRE , une somme en numéraire de (cinq cent trente-six euros)	536.00 €
TOTAL DES APPORTS EN NUMÉRAIRE (MILLE EUROS)	1 000.00 €

Ladite somme a été libérée dans les quinze jours suivant demande faite par la gérance.

6.2. Lors des décisions unanimes des associés du 13 Juillet 2026 :

Par acte sous seing privé ayant constaté les décisions unanimes des associés en date du 13 juillet 2026, le capital a été réduit d'une somme de 460 €, par suite du rachat et de l'annulation par la société de 460 parts sociales appartenant à Mme Marie LARRERE et à M. Patrick LARRERE, et ainsi ramené de MILLE EUROS (1 000 €) à CINQ CENT QUARANTE EUROS (540 €).

ARTICLE 7 - REMUNERATION DES APPORTS

En conséquence des apports réalisés, de la donation de parts sociales en date du 28 septembre 2018 et de la réduction du capital en date du 13 juillet 2026, les parts sociales rémunérant les apports sont attribuées comme suit :

- **M. Patrick LARRÈRE**, à concurrence de 4 parts sociales,
Numérotées de **1 à 4**
représentatives d'apports en numéraire
- **La SAS LES FERMES LARRÈRE**, à concurrence de 536 parts sociales,
Numérotées de **5 à 540**
représentatives d'apports en numéraire

TOTAL DES PARTS **540 parts**

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT QUARANTE EUROS (540 €)**.*

Il est divisé en 540 parts égales d'Un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 540 entièrement souscrites et attribuées aux associés comme il est dit à l'article 7 ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés confèrent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent acte à l'effet d'effectuer toutes formalités d'enregistrement, de publicité, dépôt au greffe du tribunal de commerce et autres qu'il y aura lieu.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés, signé électroniquement, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera conservé dans les archives sociales.

Signature électronique

Chaque associé reconnaît avoir été informé que sa signature du présent acte peut intervenir par voie de signature électronique au sens des dispositions du Code Civil. A ce titre, chaque associé reconnaît avoir accepté ces modalités de signature ainsi que leurs conséquences en toute connaissance de cause, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DOCUSIGN assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque associé reconnaît notamment que conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, la mise en oeuvre de cette signature électronique constitue la manifestation de son consentement exprès au présent acte et accepte que ladite signature électronique soit considérée comme sa signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

Chaque associé reconnaît avoir été informé, et accepte que, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, il ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve. Lesdits éléments seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Chaque associé reconnaît et garantit qu'il a maintenu le contrôle vis-à-vis de tout tiers sur l'entier processus de signature électronique ainsi que sur les moyens mis en oeuvre lors du processus, garantissant que lui seul a pu être à son origine.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des associés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chacun au présent acte.

La remise d'une copie électronique du présent acte directement par « DOCUSIGN » à chacun des associés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chacun des associés au présent acte.

Document signé : SCEA 2 CHAMPS NEUFS – Acte unanime du 13 juillet 2026

Nombre de pages : 6

Pour la SAS LES FERMES LARRERE

M. LARRERE Robert, Philippe

DocuSigned by:
 
BF989D642A9A465...
signé le 13/07/2026

Mme Marie LALANNE épouse
LARRERE

Signé par :
 
5E0C1318BF2A481...
signé le 13/07/2026

M. Patrick LARRERE

Signé par :
 
901EA5D1E31D48C...
signé le 13/07/2026